



Valorisation Composts-Digestats

Contexte réglementaire

Didier RAT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires



Quelques définitions ...

- **Matières fertilisantes**
 - **Engrais, amendements** et, d'une manière générale, tous les produits dont l'emploi est destiné à assurer ou à améliorer la nutrition des végétaux ainsi que les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols
- **Engrais**
 - **Apporter aux plantes** un ou plusieurs éléments utiles à leur nutrition
- **Amendements**
 - **Entretenir et/ou améliorer** les propriétés physiques et/ou chimiques et/ou biologiques **des sols**



Cadre général / Matières fertilisantes

- **Code rural**, article L 255-1 à L 255-11
 - L 255-1: Définitions
 - Matières fertilisantes: engrais, amendements
 - Supports de culture
 - L 255-2: Principes
 - **Homologation** *ou, à défaut: APV ou ADE ou AI*
 - Exceptions
 - Norme rendue d'application obligatoire (RAO)
 - Dispositions réglementaires cf. certaines directives CE
 - Déversement ou épandage réglementé (cf. code de l'environnement)
 - Produits organiques bruts et supports de culture d'origine naturelle cf. s/s-produits d'exploitation agricole ou d'élevage cédés par l'exploitant



Les composts

- Norme NF U 44-095 - Mai 2002
 - Amendements organiques
 - Composts contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux (MIATE)
 - Dénominations de type
 - Classe A et classe B (avec engrais)
 - RAO arrêté du 18 mars 2004 – *JORF du 26 mars 2004*
- Norme NF U 44-051 – Avril 2006
 - Amendements organiques
 - Dénominations, spécifications et marquage
 - 11 dénominations de type (+ 11 cf. « avec engrais »)
 - » 5 dénominations « Compost ... »
 - RAO arrêté du 21 août 2007 – *JORF du 28 août 2007*



Les digestats de méthanisation

- Absence d'homologation et de norme MAO
- Plan d'épandage
 - Cas particulier des éleveurs
- Compostage caractérisé ou lombri-compostage
 - NF U 44-051 Avril 2006 – Amendements organiques - DSM
 - Dénominations de type:
 - 4 – Compost vert
 - **5 – Compost de fermentescibles alimentaires et/ou ménagers**
 - 9 – Compost végétal
 - 10 - Composts de matières végétales et animales
 - 10b – Compost de champignonnière
 - MS \geq 30 % MB et MO \geq 20 % MB
 - A.O. avec engrais
 - N ou P₂O₅ ou K₂O > 1 % produit fini



Innocuité, traçabilité et contrôle des produits

- Norme NF U 44-051 - Avril 2006
 - Critères d'innocuité dans les conditions d'emploi
 - **Éléments traces**
 - As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb et Se en teneurs limites / MS (mg/kg)
 - Cu et Zn en teneurs limites, soit / MS, soit / MO (mg/kg)
 - Flux maximaux annuels et sur 10 ans (g/ha)
 - **Critères microbiologiques**
 - Agents pathogènes
 - » Valeurs limites / produit brut selon types de cultures
 - **Inertes et impuretés**
 - Plastiques, verres et métaux (en % MS)
 - **Composés traces organiques**
 - H.A.P. en teneurs (mg/kg MS) et flux limites annuels (g/ha/an)

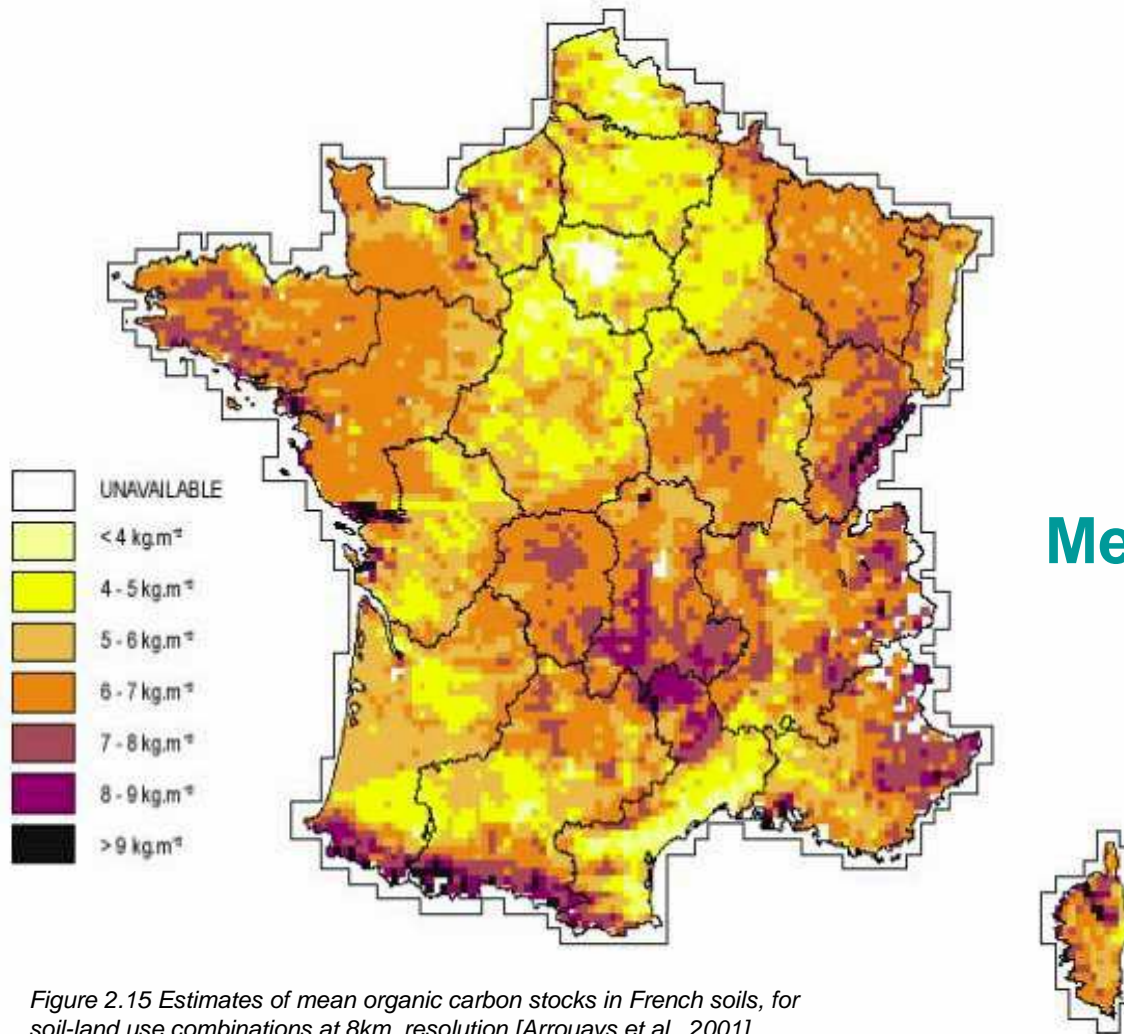


Innocuité, traçabilité et contrôle des produits (3/3)

- Norme NF U 44-051 - Avril 2006
 - Innocuité
 - Cf. annexe B (informative) / Produits de type 3,4,5,9 et 10
 - Indicateurs de traitement / Efficacité de l'hygiénisation du compostage
 - Traçabilité
 - Article 7 – Marquage
 - Obligatoire: « AO », dénomination, référence à la norme, caractéristiques, identification de lot ...
 - Facultatif: marque, procédé, matières premières > 5% MB ...
 - Contrôle
 - Annexe A – Contrôle des lots de produits commercialisables
 - Analyses / nouveau produit ou ensemble de produit
 - Analyses en routine

Valorisation Composts-Digestats

Contexte réglementaire



Merci de votre attention

Figure 2.15 Estimates of mean organic carbon stocks in French soils, for soil-land use combinations at 8km resolution [Arrouays et al., 2001]